

RÈGLEMENT ACTIV+

Pour les partenaires

NOUVEAUTÉ 2024-2025

ACTIV+ permet aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans révolu de participer à des activités sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs : Basket, handball, football, théâtre, danse, musique, astronomie, échec, etc.

Sont exclus : les activités ponctuelles, les centres de loisirs, les stages, les frais de transport, d'équipement, la restauration, l'accueil de scoutisme.

L'aide attribuée par la Caf de l'Aube, permet aux familles de régler une partie des frais d'inscription et/ou de licence de leur-s enfant-s au cours de l'année scolaire de septembre à juin.

ATTENTION : Pour les bénéficiaires du Pass'Sport, ce dernier est prioritaire sur l'aide ACTIV+ 2024-2025 qui viendra en déduction du reste à charge.

Qui peut bénéficier d'Activ+ ?

- Les enfants nés entre le **1^{er} janvier 2006** et le **31 décembre 2018**, inscrits à une activité sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs, pour l'année scolaire 2024-2025, sauf juillet - août.
- Les allocataires étant domiciliés dans le département de l'Aube au moment de l'inscription à une activité.
- Les allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 840€.

Quel est le montant de l'aide ?

- 55 € pour un quotient familial de 0 € et 420 €
- 45 € pour un quotient familial de 421 € à 840 €

Quelles sont les modalités pratiques ?

- 1- Un courrier de notification est envoyé à la rentrée scolaire, sur la messagerie électronique personnelle de chaque allocataire éligible. En l'absence d'adresse électronique un courrier par voie postale est adressé.
La famille télécharge, depuis un ordinateur ou à l'accueil de la Caf ou dans une Maison France Service, une fiche d'inscription **pour chaque enfant ayant droit** à l'aide de ce lien : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-aube/offre-de-service/vie-personnelle/activ-plus>
- 2- La famille complète les parties « 1 » et « 2 », de la fiche d'inscription.
- 3- La structure où l'enfant est inscrit pour son activité complète la partie « 3 ».
Attention, l'association doit être conventionnée par la Caf de l'Aube.
- 4- L'aide accordée est utilisable auprès d'une **seule structure**, en **une seule fois**.
- 5- La famille adresse **une fiche d'inscription pour chaque enfant** ayant droit, à la CAF de l'Aube : via son compte Caf ou par courrier postal ou en le déposant à l'accueil de la Caf de l'Aube.
- 6- **Toutes les structures partenaires doivent envoyer la nouvelle convention 2024-2025, à la Caf de l'Aube.**
- 7- Les activités hors département ne sont, en principe, pas prises en compte. Toutefois, certaines dérogations peuvent être étudiées lorsque les activités sont en limite de département.

Comment est versée l'aide ?

- Le versement de l'aide s'effectue **en une seule fois sur le compte bancaire de l'allocataire**, sous réserve, du retour de la fiche d'inscription **parfaitement renseignée**.

La fiche d'inscription ne sera pas utilisable, en cas de déménagement hors département.

Tournez la page ↩

Comment devient-on partenaire ?

- Télécharger la convention en deux exemplaires sur le site de la Caf de l'Aube.
<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/activ>
- Retourner la convention complétée et signée, en deux exemplaires originaux.

Aucun conventionnement ne sera effectué au-delà du **15 JUILLET 2025**.

Quand devient-on partenaire ?

- A l'attribution d'un numéro de partenariat déterminé par la Caf.
- A la signature de la convention par les deux parties.

Vous recevrez le double original de la convention signée par les deux parties.

Comment nous contacter ?

- Par courriel :

pole-administratif-action-sociale@caf10.caf.fr

- Par courrier :

A l'attention de Madame OSSUT,
Responsable du Pôle Social, Caf de l'Aube
32 rue Coulommière
10 000 Troyes